AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C1603
FR0010127662-FS0896

2 octobre 2018

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

TXCELL

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 1er octobre 2018, Bpifrance, établissement public à caractère industriel et commercial (« EPIC Bpifrance ») (27-31 avenue du Général Leclerc – 94170 Maisons Alfort), a déclaré avoir franchi en baisse, le 1er octobre 2018, indirectement par l'intermédiaire de la société Bpifrance Participations et de la société Bpifrance Investissement[1], cette dernière agissant pour le compte du fonds Innobio dont elle assure la gestion, les seuils de 25%, 20%, 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société TXCELL et ne plus détenir indirectement aucune action de cette société.

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions TXCELL hors marché[2].

À cette occasion, les sociétés Bpifrance Investissement et Bpifrance Participations[1] ont déclaré avoir franchi individuellement en baisse, respectivement les seuils de 15%, 10% et 5% et de 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société TXCELL, et ne plus détenir aucune action de cette société.

[1] Bpifrance Investissement est contrôlée par Bpifrance Participations, elle-même contrôlée par Bpifrance SA laquelle est contrôlée conjointement à hauteur de 50% par la Caisse des dépôts et consignations et de 50% par l'EPIC Bpifrance.
[2] Cf. notamment communiqué diffusé par les sociétés TXCELL et Sangamo Therapeutics le 1er octobre 2018.